

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/SEPT/93</b>	<b>OBJET : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE PREMIERE (DM1) DU BUDGET EAU POTABLE ANNEE 2024</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 18/09/2024	
<b>Date de la convocation</b> 11/09/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 11/09/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 11 septembre 2024.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES  
Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Stéphanie DEGAND, pouvoir à Serge HAMELIN  
Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Edith LION  
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER  
Frédéric BRUNOT pouvoir à Fabrice HOULIER  
Nimca CIGE pouvoir à Dany FAROY  
Suzanna MARTINET pouvoir à Philippe DUCQ  
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Mahmut GÜNER  
Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE  
Mohammed KHERBACH pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA  
Nathalie COSSERON pouvoir à Sylvie GALLOCHER

**Était absent :**

Thomas LCONTE

Mahmut GÜNER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture  
N° 337810001-2024-093-2024-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

**DELIBERATION****OBJET : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE PREMIERE (DM1) DU BUDGET EAU POTABLE ANNEE 2024**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2023/DEC/114 du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du budget communal, du budget eau potable, du budget assainissement et du budget du centre aquatique,

**VU** la délibération n° 2024/FEV/07 du 7 février 2024 portant vote du budget primitif eau potable année 2024,

**VU** la délibération n°2024/MAI/53 du 29 mai 2024 portant vote du budget supplémentaire 2024 du budget eau potable,

**VU** l'avis de la commission de finances qui s'est tenue le 17 septembre 2024,

**CONSIDERANT** la présentation de la DM1 du budget Eau Potable année 2024, selon la note de synthèse annexée à la maquette budgétaire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**),  
6 **CONTRE** (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON,  
Mme LAGOUTTE)

**ARTICLE 1** : Dit que la Décision Modificative Première (DM1) du budget Eau Potable année 2024 est détaillée comme suit :

**Section de fonctionnement – DÉPENSES**

**Chapitre 011 « Charges à caractère général »** diminution de 27 360.80€.

**Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** augmentation de 27 360.80€.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240923-DELIB-093-2024-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

**ARTICLE 2 :** Approuve la DM1 du budget Eau Potable année 2024 selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointes en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Mahmut GÜNER



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
le **23 SEP. 2024**  
Et de la transmission ou notification et  
de la publication le **23 SEP. 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240923-DELIB-093-2024-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024